

LEADER 2023-2027	GAL Cœur d'Hérault	
ACTION	N° 2	Soutenir le bien-être territorial en Cœur d'Hérault (version 09/01/25)
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>1) <u>Thématiques prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les services de proximité - l'attractivité du territoire 		
<p>2) <u>Objectif stratégique</u></p> <p>Le diagnostic de territoire pointe un certain nombre de faiblesses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accès aux soins et aux services est plus limité à mesure que l'on s'éloigne de la métropole et des grands axes. Cela fragilise les populations peu mobiles, et les zones éloignées en carence d'équipements. La santé mentale et l'alimentation sont des moyens fort d'impacter la santé globale des populations - La jeunesse de notre territoire a du mal à rester sur le territoire et à trouver réponse à leurs besoins : les politiques en faveur de l'enfance et des jeunes méritent d'être confortées. - De façon plus globale, une attention particulière est donnée à la recréation de lien social entre les habitants et entre les services et les citoyens, au travers de projets de structures publiques ou associatives. <p>C'est sur ces enjeux que la fiche action sur la santé globale et le bien être territorial souhaite intervenir, en soutenant des projets qui contribuent au bien vivre en Pays Cœur d'Hérault, et à l'attractivité du territoire.</p> <p><u>Exemples de projets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un service de bus médical itinérant ; création de logements seniors intermédiaires ; soutien à la création d'une caravane de la parentalité ; soutien au projet expo-phyto ; création de système de filtration de l'eau potable ; accompagnement à la création d'une cuisine ambulante associative ; émergence de tiers lieux nourriciers et leur mise en réseau - Soutien à la mutualisation de structures sportives ou culturelles ; création de "campus connecté" pour l'accès des jeunes aux études supérieures ; études et accompagnement de projets de mobilité des jeunes - Soutien à la création d'un "Foodtruck" des services publics ; conception et diffusion d'une mallette de l'instruction civique ; études et aménagements de lieux partagés favorisant les échanges et le savoir (associatif, culturel, social, formation...) 		
<p>3) <u>Descriptif des actions</u></p> <p>3 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2.1 Soutenir les projets favorisant l'accès à la santé globale 2.2 Renforcer l'accompagnement des jeunes et les politiques enfance-jeunesse 2.3 Assurer le lien social entre habitants et entre les services publics et les habitants 		

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Cet objectif stratégique participe également aux priorités inscrites dans le Contrat de Relance et transition écologique (CRTE), au Contrat Territorial Occitanie (CTO) et s'articule avec les Approches territoriales Intégrées (ATI) du Cœur d'Hérault. Il s'intègre également pleinement dans le Pacte Vert Occitanie, et dans les diverses politiques à l'échelle du Pays : Charte de territoire, Schéma de cohérence territorial, Plan climat air énergie territorial, Projet alimentaire territorial, Contrat local de Santé, Contrat local de santé mentale, et charte et réseau des tiers lieux.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations :

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	Est inéligible le type : Les opérations de simple mise en conformité liées à une obligation réglementaire sont inéligibles.
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER du GAL Cœur d'Hérault quelque-soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers ;
- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro, petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (<50 salariés et 10 M€ de Chiffre d'affaires)

3) Les conditions d'admissibilité

Toutes les opérations conduites doivent concerner le territoire du Pays Cœur d'Hérault. Soit le bénéficiaire est situé sur le territoire soit son opération porte sur le territoire (action qui porte sur le territoire ou sa promotion à l'extérieur). Cet aspect se vérifie à la demande d'aide.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de bien neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 80 000 €
- Entreprises, associations, fondations : 40 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, départements, EPCI, communes, syndicats intercommunaux, organismes publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER (Cf. tableau de ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL)

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R.37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	2
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10